



DECISION DE DELEGATION DE COMPETENCE ET DE SIGNATURE

I Cadre de la décision

Mentionner la ou les disposition(s) en vertu de laquelle / desquelles la délégation est donnée

~~Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétence et de signature aux Fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française,
Précisez les articles justifiant la décision.~~

Autre(s) texte(s) juridique(s) :
Article 3 3. tiret 3 et 5 de l'accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française dans le cadre du renforcement des synergies en matière statistiques du 8 octobre 2009

~~Acte de délégation préalable :
Si la délégation est donnée en vertu d'un acte de délégation préalable, indiquer les références de celui-ci ainsi que les dispositions qui autorisent une délégation en cascade.~~

II Identification

A. L'autorité délégataire qui décide d'accorder délégation

- Nom, Prénom : DELCOR FREDERIC
- Rang et/ou Fonction : Secrétaire général
- Entité : Secrétaire général

B. Le subdélégataire qui reçoit délégation

- Nom, Prénom : HUBIN JEAN-PIERRE
- Rang et /ou Fonction : Administrateur général
- Entité : Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique

IV Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement (Facultatif)

Les suppléants mentionnés recevront copie de la présente.

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégué la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°1 :

- Nom, Prénom :
- Rang et/ou Fonction :
- Entité :
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégué et du suppléant n° 1, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°2 :

- Nom, Prénom :
- Rang et/ou Fonction :
- Entité :
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégué et des suppléants n°1 et n°2, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°3 :

- Nom, Prénom :
- Rang et/ou Fonction :
- Entité :
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégué et des suppléants n°1, n°2 et n° 3, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°4 :

- Nom, Prénom :
- Grade et/ou Fonction :
- Entité :
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

V Précisions complémentaires et conditions particulières.

*Indiquez, le cas échéant, d'autres informations utiles à la clarification des attributions déléguée :
définition des cas d'absence concernés, nécessité de rendre des comptes au subdéléguant sous la forme
d'un rapport annuel, etc.)*

VI. Durée de la délégation.

*A défaut de préciser la date d'entrée en vigueur de l'acte de subdélégation, celui-ci sera réputé entrer
en vigueur à dater de sa signature*

- Date d'entrée en vigueur **24. 09. 2014**
- Date de fin
(Facultatif, à défaut, la subdélégation est accordée pour une durée indéterminé)

30. 09. 2014



Date et signature du subdéléguant

24. 09. 2014



Date et signature de l'autorité déléguante

Afin de centraliser l'ensemble des informations utiles à la gestion des délégations et d'assurer l'opposabilité des décisions, **l'autorité déléguante fera parvenir l'original de ce formulaire à au correspondant en délégations compétent.**

Ce dernier se chargera de le transmettre au Service des Archives et de la gestion de l'information. Conformément à l'article 7 de l'arrêté du XXXX, le présent acte de subdélégation sera publié sur le site de Internet www.galilex.cfwb.be endéans les 30 jours à dater de la signature de l'autorité déléguante.

Les modifications en ce compris la date de fin de la délégation (s'il s'agit d'une délégation à durée non déterminée) devront être communiquées au moyen du présent formulaire.

Afin de rencontrer le principe de continuité du service public, en cas de nécessité fonctionnelle, lorsque le bénéficiaire de la délégation est absent, et que les suppléants sont également absents, il est prévu que l'on remonte dans la hiérarchie

Si des précisions sont utiles pour remplir ce formulaire, nous vous invitons à envoyer vos questions à l'adresse : delegations@cfwb.be.